

## Pièce jointe 1 : Fiche d'information des autorités fédérales – Étude d'impact sur le projet aurifère Great Bear, lots 1 et 2

Veillez soumettre la fiche remplie d'ici le **29 mai 2026**, par courriel à [GreatBear@iaac-aeic.gc.ca](mailto:GreatBear@iaac-aeic.gc.ca).

### Coordonnées de la personne-ressource ministérielle

|  |   |
|--|---|
| <b>Date de présentation</b>  | 29 mai 2026   |
| <b>Ministère ou organisme</b>                                      | Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada   |
| <b>Personne-ressource principale, Titre, Unité de travail</b>      | James Neary, gestionnaire, Équipe des projets majeurs – Unité de la consultation et de l'accommodement  |
| <b>Courriel, Téléphone</b>   | <a href="mailto:james.neary@rcaanc-cirnac.gc.ca">james.neary@rcaanc-cirnac.gc.ca</a> (613) 355-7285   |
| <b>Personne-ressource de substitution, Titre, Unité de travail</b> | Michael Rowan — Agent en matière de politiques économiques, Équipe des projets majeurs – Unité de la consultation et de l'accommodement<br>Kristyn Ing – Analyste SIG et politique, Équipe des projets majeurs – Unité de la consultation et de l'accommodement<br>Martine Daneault – analyste des politiques sociales, Équipe des projets majeurs – Unité de la consultation et de l'accommodement |
| <b>Courriel, Téléphone</b>   | <a href="mailto:Michael.Rowan@rcaanc-cirnac.gc.ca">Michael.Rowan@rcaanc-cirnac.gc.ca</a> (416) 475-6830<br><a href="mailto:Kristyn.Ing@rcaanc-cirnac.gc.ca">Kristyn.Ing@rcaanc-cirnac.gc.ca</a><br><a href="mailto:martine.daneault@rcaanc-cirnac.gc.ca">martine.daneault@rcaanc-cirnac.gc.ca</a> (819) 962-2311  |

1. En tenant compte du contexte du projet et des questions ciblées que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIA) a partagées, examinez le lot 2 de l'étude d'impact et fournissez des avis à être considérés par l'Agence dans l'analyse des effets du projet et la préparation du rapport d'évaluation d'impact (tableau 1) ou identifiez les besoins en information possibles non satisfaits dans la déclaration d'impact (tableau 2). Les tableaux 1 et 2 (ci-joints) fournissent des conseils supplémentaires pour soutenir votre examen.
2. Conformément au Plan de coopération<sup>1</sup>, tenez compte de tous les mécanismes en place pour gérer les effets fédéraux éventuels. Si votre ministère est responsable ou au courant du potentiel d'un cadre législatif fédéral ou de politiques, programmes ou mesures complémentaires pertinents<sup>2</sup> qui pourraient gérer les effets fédéraux négatifs potentiels du projet, veuillez spécifier et décrire leur applicabilité au projet ainsi que toute limitation connue à la gestion des effets.

Contenu NUL pour Relations Couronne-Autochtones Affaires du Nord Canada (RCAANC).

3. Je vous prie d'indiquer si votre ministère a identifié un pouvoir qu'il ne pourra pas, ou pourrait ne pas, exercer pour permettre au projet de se poursuivre, en tout ou en partie tel que prévu actuellement, ainsi que les prochaines étapes pour résoudre d'éventuels problèmes.

<sup>1</sup> <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/158179>

<sup>2</sup> Les mesures complémentaires sont des autorités supplémentaires des fonctionnaires ou des programmes gouvernementaux qui peuvent être utilisées pour atténuer les effets qui peuvent être au-delà des soins et du contrôle du promoteur. Elles peuvent être prises en compte dans la prise de décision.

Contenu NUL pour RCAANC.

4. Indiquez si des informations sur les promoteurs fournies dans le lot 2 de l'étude d'impact modifient les conseils précédemment fournis sur l'octroi de permis. En cas de réponse affirmative, veuillez fournir un aperçu des nouvelles directives pour l'octroi de permis. Veuillez noter que le Plan de délivrance de permis sera mis à jour en conséquence.

Contenu NUL pour RCAANC.

Bruno Steinke, RCAANC,  
Relations Couronne-Autochtones Affaires du Nord Canada

---

**Nom du répondant ministériel ou de  
l'organisme**

Directeur principal

---

**Titre du répondant**

29 mai 2026

---

**Date**

Tableau 1. Vues pour informer la notice d'impact

Le tableau 1 doit être utilisé pour fournir des points de vue à l'intention de l'AEIA dans l'analyse des effets du projet<sup>3</sup> et la préparation du rapport d'évaluation des impacts et des conditions potentiels. Les conseillers experts devraient tenir compte du contexte du projet (voir l'annexe 2 pour des détails sur les enjeux clés et les questions ciblées) et du contexte réglementaire et fournir des conseils proportionnels aux risques et axés sur les solutions, même lorsque des lacunes potentielles dans l'étude d'impact sont observées.

| ID de commentaire  | Renvoi à l'étude d'impact  | Description de la vue ou préoccupation liée à un effet  | Conseils pour informer l'évaluation des impacts   |
|--|--|---|---|
| <p>Veillez identifier les commentaires par organisation et numéro de commentaire.</p> <p>Par exemple : HC-01</p> | <p>Identifiez la section spécifique de l'étude d'impact à laquelle votre commentaire s'applique.</p> | <p>Fournissez une brève description du point de vue ou de la préoccupation à l'intention de l'AEIA pour son analyse des effets, en se basant sur les informations disponibles, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une voie manquant d'un effet fédéral défavorable qui pourrait vraiment augmenter l'ampleur globale de la signification;</li> <li>• des sources d'incertitude qui, selon votre ministère, pourraient affaiblir les conclusions potentielles.</li> </ul> | <p>En tenant compte du contexte du projet (voir l'annexe 2 pour des détails sur les enjeux clés et les questions ciblées) et du contexte réglementaire, fournissez des conseils axés sur les solutions pour l'évaluation des impacts. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractérisez les effets résiduels et le niveau d'incertitude des prévisions en l'absence davantage d'informations de la part du promoteur, tel que prévu par votre ministère. Expliquez l'incertitude. Envisagez de décrire l'éventail de scénarios possibles.</li> <li>• Suggérez d'autres mesures d'atténuation et de suivi qui pourraient accroître la certitude des prévisions ou gérer l'incertitude liée aux effets fédéraux indésirables, y compris des orientations opérationnelles ou des normes, ainsi que des pratiques bien comprises.</li> <li>• Décrivez tout autre cadre législatif fédéral ou provincial, ou tout autre programme ou politique, et les mesures complémentaires éventuels qui pourraient offrir un autre moyen de traiter les effets fédéraux néfastes, ou des considérations liées aux facteurs d'intérêt public, y compris les résultats prévisibles et si d'autres outils imposent des conditions au Promoteur.</li> <li>• Identifiez les mesures d'atténuation et les éléments de conception du projet qui sont nécessaires pour limiter l'ampleur de la signification des effets fédéraux négatifs, ainsi que les mesures de programme de suivi qui sont nécessaires pour traiter l'incertitude substantielle concernant l'exactitude des prévisions et l'efficacité de l'atténuation, en relation avec les enjeux clés qui sont essentiels à la prise de décision.</li> <li>• Fournissez des conseils sur les risques (probabilité et gravité des effets), en utilisant des cadres applicables pertinents à votre mandat, pour soutenir les décisions basées sur les risques de l'AEIA.</li> <li>• Fournissez toute considération supplémentaire en lien avec les contributions du projet à la durabilité ou aux obligations environnementales du Canada et aux engagements en matière de changement climatique.</li> <li>• Fournissez toute considération supplémentaire en lien avec les obligations de l'AEIA en vertu de l'article 79 de la Loi sur les espèces en péril.</li> </ul> <p>En cas de questions transversales ou de mandat ou d'expertise partagés avec un autre organisme ou ministère, veuillez préciser l'organisme ou le ministère et les personnes-ressources.</p> |
|  |  |   |   |
|  |  |   |   |
|  |  |   |   |

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.

<sup>3</sup> « Effets » désigne les effets indésirables relevant de la compétence fédérale et les effets indésirables directs ou accessoires (tels que définis à l'article 2 de la Loi sur l'évaluation d'impact [LEA]), ainsi que les considérations liées aux facteurs d'intérêt public (tels que définis à l'article 63 de la LEA). Des conseils sont également sollicités concernant les obligations distinctes de l'AEIA en vertu de l'article 79 de la Loi sur les espèces en péril.

**Tableau 2. Identification des besoins en information et des clarifications non satisfaits liés aux exigences des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact**

Le tableau 2 doit être utilisé pour identifier les besoins en information éventuels qui manquent dans l'étude d'impact, où l'information provenant du promoteur est **à la fois** 1) manquante ou peu claire comme prescrit par les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact **et** 2) nécessaire pour formuler des conseils (tableau 1) à l'AEIA sur des questions qui risquent d'être déterminantes et pertinentes pour la prise de décision<sup>4</sup>. Les conseillers experts devraient tenir compte du contexte du projet (voir l'annexe 2 pour des détails sur les enjeux clés et les questions ciblées) et du contexte réglementaire et fournir des conseils proportionnels aux risques et axés sur les solutions.

| ID du besoin en information non satisfait  | Référence à l'étude d'impact   | Renvoi aux lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact  | Description du besoin en information non satisfait (contexte et justification)  | Conseils au promoteur pour résoudre les besoins en information non satisfaits  |
|--|--|---|---|--|
| <p>Veillez identifier les besoins en information par organisation et numéro de commentaire.</p> <p>Par exemple : HC-02</p> | <p>Identifiez la section précise de l'étude d'impact liée au besoin en information</p> | <p>Identifiez la section précise des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact liée au besoin d'information</p> | <p>Fournissez une brève description du besoin en information non satisfait dans l'étude d'impact, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pourquoi les informations ou les études sont nécessaires pour formuler des conseils à l'AEIA sur des questions qui risquent d'être importantes et pertinentes pour la prise de décision.</li> </ul> <p>Ajoutez, le cas échéant, ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• comment le besoin en information non satisfait est lié à un effet fédéral défavorable ou à un facteur d'intérêt public, y compris en décrivant la voie pertinente de l'effet (voir l'annexe 2 pour des détails sur les effets clés et les questions ciblées);</li> <li>• identifiez le degré de préoccupation concernant les informations non satisfaites et les implications ou conséquences sur la solidité des conclusions;</li> <li>• fournissez des conseils à l'AEIA sur les risques (probabilité et gravité des effets), en utilisant les cadres applicables pertinents à votre mandat.</li> </ul> <p>Déterminez si le besoin en information non satisfait est lié à des conseils précis fournis à l'AEIA dans le tableau 1.</p> | <p>Fournissez une description claire et précise des informations manquantes ou des clarifications qui résoudraient le problème détaillé à gauche. Fournissez également, le cas échéant, d'autres engagements que le promoteur peut prendre pour répondre à la question, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• compensation ou atténuation en réponse à l'incertitude dans la référence;</li> <li>• suivi pour vérifier l'exactitude des prévisions et l'efficacité des mesures d'atténuation;</li> <li>• guides, normes et seuils applicables que le promoteur entend respecter;</li> <li>• mesures que le promoteur entend prendre pour se conformer à d'autres cadres législatifs qui offrent un moyen de traiter les effets.</li> </ul> |
|  |  |   |   |  |
|  |  |   |   |  |

Veillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.

<sup>4</sup> Les besoins en information non satisfaits doivent être limités aux informations ou clarifications nécessaires pour formuler ou renforcer substantiellement une conclusion liée à la prise de décision, telles que l'ampleur des effets fédéraux significatifs, l'identification des mesures d'atténuation et de suivi appropriées, et la justification des effets fédéraux dans l'intérêt public. « Effets fédéraux » désigne les effets relevant de la compétence fédérale et les effets directs ou accessoires défavorables (tels que définis à l'article 2 de la LEA). Les considérations d'intérêt public sont décrites à l'article 63 de la LEA. Des commentaires peuvent également être fournis pour les obligations de l'AEIA en vertu de l'article 79 de la Loi sur les espèces en péril.